

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025-34

Le Maire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles

Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 311-1, R. 312-4, R. 312-5, R. 312-6, R. 312-10, R. 312-11, R. 433-1 à R. 433-6 et R. 435-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;

CONSIDERANT la demande de l'Espace Jeunes représenté par Mme FISSEUX Amélie d'occupation du domaine public pour l'installation du cinéma de plein air

ARRETE

Article 1 : Le Maire interdit l'accès au city stade de 18h00 à 02h00 afin de pouvoir installer et sécuriser le cinéma de plein air, le vendredi 29 août 2025.

Article 2 : L'Espace Jeunes représenté par Mme FISSEUX Amélie s'engage à restituer les lieux dans l'état initial.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet,

Le 10 avril 2025

Le Maire

Benoit MICHOT

